

Référentiel des principales durées de conservation

FINALITÉ	DURÉE DE CONSERVATION
Gestion de la relation bancaire et du fonctionnement de vos comptes, contrats et/ou services	Durée de la relation commerciale puis archivage pendant 5 ans.
Gestion des réclamations	Durée de la relation commerciale puis archivage pendant 5 ans.
Gestion de vos opérations et/ou transactions	Durée de la relation commerciale puis archivage pendant 10 ans. Conservation des enregistrements téléphoniques pendant 7 ans.
Gestion des successions	5 ans maximum à compter du paiement de tous les héritiers (clôture de la succession).
Gestion de vos demandes de crédit	Durée du crédit puis archivage pendant 5 ans à compter du remboursement intégral du crédit.
Gestion de la mobilité bancaire	5 ans maximum.
Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	Durée de la relation commerciale puis archivage pendant 5 ans.
Lutte contre les abus de marché	Durée nécessaire à la levée du soupçon ou à la déclaration d'opérations à l'AMF puis archivage pendant 3 ans.
Prospection commerciale à destination des prospects	3 ans.
Personnalisation de la relation commerciale	<u>Prospects</u> : 3 ans maximum / <u>Clients</u> : durée de la relation commerciale.
Organisation de jeux promotionnels	Durée du jeu (y compris la période de réclamation possible par le participant).
Recouvrement de créances impayées	Durée du recouvrement puis archivage pendant une durée maximum de 10 ans pour obligations comptables.
Gestion des contentieux et pré-contentieux (règlement amiable, procédures judiciaires, actions en responsabilité, etc.)	Durée de la procédure puis archivage conformément aux durées de prescription légales.